

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le TROIS du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,
dûment convoqué le 24 février 2014 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, BOYER, CHARTIE, COJAN, FAIVRE, GAUTIER, GUÉRIN, GUYOMARD, HOUSTLER, JOUANY, LEBRETON, LEFEBVRE, LE GUEN, LE MASSON, LE HÉNAFF, MAINAGE, NÉDÉLLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU.

Procurations: JÉZÉQUEL à FAIVRE, VELLA à GAUTIER, TOUZÉ à LE MASSON, ROUZIÈRE à LE HENAFF

Excusé: DUGLUE

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 03 février 2014. Il précise qu'une erreur relative au vote des tarifs de la SPPT a été corrigée (il fallait lire 20 voix pour et 5 abstentions). Le procès-verbal est approuvé sans autres observations.

Monsieur le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour de l'examen du règlement intérieur de la halte garderie. Ajout accepté.

I - FINANCES COMMUNALES

1 - Ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire demande à Madame LE MASSON d'informer l'Assemblée des conditions de renouvellement du contrat d'ouverture de crédit "ligne de trésorerie" auprès du Crédit Agricole, dont l'échéance expire au 10 mars 2014.

Monsieur le Maire précise que le montant plafond a été réduit de 100 000 € compte tenu d'une faible utilisation en 2013. Certains établissements sollicités n'ont pas répondu car ils ne renouvellent que les lignes existantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :
- Plafond d'emprunt : 400 000 euros
- Type de prêt : Euribor 3M moyenné majoré de 1.90 %
- Durée : 1 an
- Période des échéances : trimestrielles
- Commission d'engagement : 0,25% du montant de la ligne, soit 1000 €, payable à la signature du contrat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce destinée à matérialiser cette décision
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole.

2-Remboursement anticipé d'un emprunt

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 05 juillet 1994, le Conseil Municipal a souscrit un emprunt auprès du Crédit Foncier pour le financement du programme de construction des 17 logements de « Lan ar Cleiz » route de Lannion.

Ce prêt, d'une durée de 25 ans au taux fixe de 6,50%, comporte des échéances annuelles progressives.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de remboursement anticipé de cet emprunt pour un montant de 222 689,74 € (216 817,60 € de capital restant dû au 30 octobre 2013 et 5 872,14 € d'intérêts du 30 octobre 2013 au 30 mars 2014).

Madame LE MASSON ajoute qu'actuellement les taux fixes proposés par le Crédit Agricole s'élèvent à environ 1,90% et qu'il est donc plus intéressant de procéder à un nouvel emprunt;

Monsieur FAIVRE estime qu'il aurait été intéressant de renégocier avant, cela fait longtemps qu'on aurait pu le faire.

Monsieur le Maire se déclare surpris de la question, et interroge Monsieur FAIVRE sur sa connaissance du montant actuel du taux des emprunts communaux? Il précise qu'ils se situent à moins de 1%, et qu'une négociation a eu lieu en 1998 sur la totalité de la dette, le remboursement peut avoir lieu car la trésorerie est suffisante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décompte de remboursement total arrêté au 30 mars 2014,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Foncier le 16 septembre 1994 et à signer toute pièce destinée à matérialiser cette décision.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder sans autre formalité au remboursement des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Foncier.

3 - Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire demande à Madame LE MASSON d'exposer à l'Assemblée les principales orientations budgétaires pour l'année 2014.

Madame LE MASSON rappelle le contexte général qui comprend un gel des dotations, avec de gros efforts demandés à l'ensemble des collectivités.

Les résultats provisoires de l'année 2013 font état en section de fonctionnement de 4 593 696 € de dépenses et de 5 518 086 € de recettes, ce qui conduit à un résultat de clôture de 924 389 €.

En section d'investissement, le résultat de clôture s'élève à 527 687 €, le résultat global de clôture s'élève donc à 1 452 076 €.

Pour 2014, il est suggéré de ne pas affecter la totalité de l'excédent en section d'investissement, mais d'en conserver une partie pour couvrir la réforme des rythmes scolaires, la revalorisation des carrières des agents et la baisse de la DGF à compenser.

Concernant les dépenses d'équipement, 2 592 374 € de crédits étaient inscrits au budget, 1 309 189 € ont été dépensés et 611 038 € sont en restes à réaliser (RAR).

En recettes, 2 431 055 € de crédits ouverts et 1 474 840 € de titres émis. 117 215 € sont inscrits en RAR.

Pour la dette, l'encours s'élève à 4 496 792 € et l'annuité à 507 099 €. Au cours du mandat, l'encours a baissé de 1 million tandis que 9 millions de travaux ont été réalisés.

Les orientations de l'année 2014: achat du terrain du cimetière, travaux de la promenade, rénovation des cabines de bain, réalisation de l'éco-quartier, du circuit d'interprétation, de la gestion des eaux pluviales, de l'étude de révision du POS, l'achat du terrain près de l'école, mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires, travaux au centre Weillant, circulation dans la rue Jean-Pierre Pinot.

Monsieur le Maire précise que les travaux du centre Weillant consistent en une remise en état sur les deux niveaux et la cybercommune.

En section de fonctionnement, la poursuite de la gestion des dépenses, notamment d'énergie est prévue, ainsi que la revalorisation des agents de catégorie C, la réforme des rythmes scolaires, la maîtrise des charges financières (la Commune n'a pas souscrit d'emprunts toxiques), la baisse des dotations de l'Etat.

La proposition sera faite de ne pas augmenter les impôts, du maintien d'un virement suffisant pour autofinancer les projets. Il pourra par exemple s'agir de virer 500 000 € et inscrire un emprunt d'équilibre. Aucun emprunt n'a été réalisé depuis 2011. En section d'investissement, les recettes complémentaires seront constituées du FCTVA, de subventions.

Monsieur FAIVRE indique qu'il n'a pas de questions, il avisera au moment nécessaire.

Pour le budget eau potable, la section de fonctionnement affiche un résultat de clôture de 59 235 € et celle d'investissement de 40 646 €.

Monsieur le Maire rappelle que le budget ne comporte pas d'emprunt, les travaux sont autofinancés.
Pour le budget du port, la section de fonctionnement affiche un résultat de clôture négatif de 2 146 € (malgré un excédent de 1 527 € en 2013) et celle d'investissement un résultat positif de 23 001 €.
Pour le budget pompes funèbres, le résultat de clôture négatif de 40 969 € sera repris au budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté,

- PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2014 détaillée dans la note jointe.

4 - Demande de subvention pour les dégâts liés à la tempête

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des dégâts causés par la tempête survenue le 1^{er} février 2014, à l'occasion d'une forte marée.

Une concertation a eu lieu à l'agglomération et certains dommages ne sont peut être pas encore apparents (par exemple les sentiers littoraux, dont certains sont interdits d'accès). Une expertise va être mandatée. La première obligation est de garantir la sécurité des personnes.

Il ajoute que la Commune a déposé auprès des services de l'Etat une demande de catastrophe naturelle et propose de présenter des demandes d'aide financière au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités touchées par les catastrophes naturelles et du fonds concernant les calamités publiques pour les travaux à prévoir notamment sur les secteurs de Tresmeur et de Pors Termen.

Il convient principalement d'envisager la rénovation partielle de la digue de Tresmeur, d'effectuer les travaux relatifs à l'accès et aux huisseries des cabines de bain de Pors Termen et des cabines de pêcheurs, de déplacer des réseaux assainissement.

Un dossier de demande de catastrophe naturelle a été déposé mais n'a pas été sélectionné à ce jour. Dans ce cas certains frais seraient pris en charge par l'assureur, mais une grosse part reste à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la note de présentation, l'échéancier prévisionnel des travaux, les plans de situation,

VU le montant estimatif des travaux, qui s'élève à 591 518 euros H.T,

- APPROUVE le projet de travaux portant notamment sur la sécurisation des promenades de Tresmeur et de Pors Termen et l'accessibilité aux cabines de bains de la plage de Pors Termen pour un coût estimatif de travaux de 591 518 € H.T, soit 709 821.60 € T.T.C.

- DEMANDE que ces travaux soient retenus au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités touchées par les catastrophes naturelles et du fonds concernant les calamités publiques, au taux maximum,

- DIT que les travaux seront entrepris au cours de l'année 2014 et que le financement sera prévu au Budget Primitif 2014.

5 - Acquisition d'un terrain

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le courrier en date du 13 janvier 2014 de Monsieur Christian LE CORRE, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°889 sise rue Pierre Marzin, l'informant de son intention de céder à la Commune une surface de 600 m² au prix de 35 000 € net vendeur.

La propriété a été divisée en 3 parties, Monsieur LE CORRE souhaite conserver le garage en bout de parcelle mais s'engage à prendre l'attache de la Commune si un jour il était amené à vendre.

Monsieur le Maire fait état de l'avis de France Domaines en date du 24 septembre 2013 et propose de procéder à l'acquisition de la surface proposé au prix fixé par le vendeur à hauteur de 58.33 € le mètre carré.

Il apparaît en effet opportun d'acheter cette parcelle qui est attenante à l'école afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves. Les frais de géomètre seront à la charge du vendeur, selon l'accord figurant dans sa lettre du 24 février 2014.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de mener toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet, notamment la signature de l'acte d'acquisition. Il pense qu'il est important que la Commune ait des propriétés près de l'école pour les générations futures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'estimation de France Domaines en date du 24 septembre 2013,

- **DECIDE** d'acquérir une surface d'environ 600 m² de la parcelle cadastrée section AC n°889 jouxtant l'école, appartenant à Monsieur Christian LE CORRE, pour un montant de 35 000 € (trente cinq mille euros) net vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la réalisation de cette acquisition, et notamment l'acte d'acquisition qui sera passé auprès de Maître PEDRON, notaire à PLEUMEUR BODOU,
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune, hormis les frais de bornage qui sont supportés par le vendeur,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014, opération 11 - article 2111.

6 - Octroi d'une subvention à la SNSM

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux sauveteurs et présente à l'Assemblée la demande de Monsieur le Président de la station SNSM Trébeurden/Ile Grande relative au remplacement de la vedette SNS 252 « *Kan ar Mor* » prévu en 2015. La station locale doit financer $\frac{1}{4}$ de l'investissement, la Communauté d'Agglomération et d'autres communes du littoral vont être sollicitées.

Afin de permettre à Monsieur le Président d'arrêter le plan de financement d'acquisition de la nouvelle vedette dont le coût est estimé à 560 000 €, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'engager à inscrire 15 000 €, au budget 2015, en subvention d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de s'engager à verser une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) à la SNSM, pour l'acquisition d'une nouvelle vedette.
- **DIT** que le versement sera prévu sur l'exercice budgétaire 2015.

7 - Octroi d'une subvention à Madame ANDRE

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARTIE d'exposer au Conseil Municipal la demande de Madame Sylvie ANDRE, qui sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation d'un reportage photos sur « *la vie du marais du Quellen - papillons, libellules....* » qui a fait l'objet d'une sélection par « Vivarmor Nature » pour la 9^{ème} édition du festival « Natur'Armor » qui s'est déroulée les 7,8 et 9 février dernier au Palais des Congrès de Saint-Brieuc autour du thème « biodiversité ou géodiversité régionale »

En contre partie de cette participation, destinée à l'achat de cadres, le Maire demandera à Madame André d'exposer ses photos en Mairie et au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire indique que la commune avait reçu un mail de ce reportage et il va tenter de le retrouver et le transmettre.

Monsieur FAIVRE suggère de le proposer aux enseignants.

Madame BOIRON pense qu'il y a sûrement des droits d'auteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € (cent euros) à Madame Sylvie ANDRE, auteur d'un reportage photos sur « *la vie du marais du Quellen - papillons, libellules....* »

8 - Versement du solde de la subvention COMENIUS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'école élémentaire avait été retenue pour participer au programme d'échange européen COMENIUS durant deux ans et qu'une subvention européenne d'un montant maximum de 25 000 € avait été accordée à l'école pour la réalisation de ce projet.

Par délibération en date du 18 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le reversement à l'association Sports et Activités Plus de la moitié de l'acompte de 20 000 € versé à la Commune, signataire de la convention de partenariat avec l'agence Europe-Education-Formation France.

Par courriel en date du 21 février 2014, le directeur de l'école sollicite le versement du solde de 10 000 €, pour permettre la prise en charge de frais de déplacements et d'hébergements liés à ce projet.

Monsieur CHARTIE demande si des justificatifs ont été reçus?

Monsieur le Maire répond que le rapport intermédiaire n'a pas été reçu, il va être demandé.

Madame LE HENAFF précise qu'un accueil du 8 au 11 juin est prévu à Trébeurden.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement du solde de la subvention perçue dans le cadre du projet « *COMENIUS* » d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à l'association « *Sports et Activités Plus* »,
- **RAPPELLE** la nécessité de transmission du rapport intermédiaire, selon les modalités fixées dans l'article 7 de la convention signée par la Commune.

9 - Tarifs 2014 - Sémaphore

Par délibération en date du 03 février 2014, le Conseil Municipal approuvé la grille tarifaire 2014 relative aux mises à dispositions du Sémaphore. En complément de celle ci, une proposition de réduction à hauteur de 20% pour les tarifs F1 à F5 lors des locations en semaine (mardi, mercredi et jeudi) est proposée.

Monsieur FAIVRE explique que son groupe va s'abstenir car il souhaite une reprise totale des tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, cinq abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, GUYOMARD, mesdames PRAT-LE MOAL et HOUSTLER), et une contre (Monsieur NEDELLEC)

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de location, de nettoyage et de mise à disposition de personnel du Centre le Sémaphore pour les réservations effectuées à compter de ce jour selon le tableau annexé à la présente délibération.

10 - Tarifs 2014 - Stage cirque

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour la participation aux activités organisées par le service jeunesse durant les vacances d'hiver 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des activités des vacances février 2014 selon le détail suivant :

1 - *Activité cirque (1 semaine), par enfant : 1 enfant (35,00 €), 2 enfants d'une même famille (30,00 €), 3 enfants d'une même famille (25,00 €), gratuit pour le 4^{ème} enfant de la même famille, (enfant extérieur à la Commune (40,00 €)*

2 - *Activité cirque (1 semaine), par enfant de l'ALSH : 1 enfant (16,00 €), 2 enfants d'une même famille (15,00 €), 3 enfants d'une même famille (12,50 €)*

3 - *Spectacle final : 1 entrée : 5,00 €, gratuit pour les moins de 10 ans*

4 - *Stage de Motocross (à Saint-Brieuc)*

* *forfait par jeune : 10,00 €*

II - PERSONNEL COMMUNAL

1 - recrutement saisonnier

Monsieur le Maire explique que ce recrutement pour une période de 6 mois existe depuis 2012, et que la commission du personnel sera réunie.

Vu les nécessités inhérentes à la préparation et durant la saison estivale pour le renfort des services, l'entretien des voies et des sanitaires, l'entretien du cimetière, la collecte des droits de place,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement d'un agent temporaire polyvalent à temps complet pour la période du 01^{er} avril au 30 septembre 2014.

- **DIT** que les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget 2014 et que cet agent sera rémunéré au prorata de leur temps de travail.

2 - travaux insalubres

VU le décret n°67-624 du 27 juillet 1967 modifié, relatif aux modalités d'attribution des indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres et salissants ;

VU l'arrêté du 07 avril 1982 fixant les conditions d'attribution des indemnités aux agents des services municipaux d'inhumation ;

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux des indemnités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder aux agents communaux ayant effectué, au cours de l'année 2013 des travaux compris dans les catégories prévues par les textes susmentionnés, les indemnités détaillées par le tableau joint à la présente ;

Ces indemnités, d'un montant de 3 572 € seront réglées par prélèvement sur les articles du Budget 2014 concernant la rémunération du personnel.

III - MODIFICATIONS DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

1 - Zone 9 NAs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur relatif à la modification du Plan d'Occupation des Sols engagée pour l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 9 NAs. Il propose à l'assemblée de suivre l'avis favorable, dont il donne lecture intégrale, ainsi stipulé : « *Le Commissaire enquêteur formule un avis favorable au projet de modification de son Plan d'Occupation des Sols et portant sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 9 NAs, sur 8500 m², en ouest du Chemin de Poul ar Christenien ;*

- *En recommandant une attention particulière sur la finalisation du cheminement d'accès au rivage, qui transite en Nord, pour préserver la zone Natura 2000.* ».

Les parcelles concernées par la présente modification devront respecter les règles de la zone UCb définies dans le POS approuvé en 1988.

Monsieur le Maire rappelle le travail de formalisme important pour valider la procédure (taille des affiches, nombre de jours d'affichage sur le terrain...). Il ajoute qu'à l'issue de la modification des documents, une notification sera faite aux personnes publiques associées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1988 approuvant le Plan d'Occupation des Sols et ses modifications,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 août 2013 approuvant la décision de modifier le plan d'occupation des sols ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 décembre 2013 soumettant la modification du Plan d'Occupation des Sols à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

- **DECIDE** d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

- **DIT** que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Trébeurden ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Lannion,

- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

2 - Zone 11 NAs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet à soumettre aux Personnes Publiques Associées et à l'issue à l'enquête publique.

Il rappelle qu'afin d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 11 NAs de Bérivoallan, la Commune de TREBEURDEN s'est engagée, conformément à la délibération du conseil municipal du 01 août 2013, dans une procédure de modification de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) approuvé le 14 décembre 1988, parallèlement à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en cours.

Cette procédure de modification vise à permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 11 NAs de Bérivoallan (foncier situé à l'angle des routes de Kernévez et de Pors Mabo) qui comprend 3 immeubles bâtis. Un diagnostic zone humide et Natura 2000 a été réalisé, il n'y a pas d'impact.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de mener à bien la procédure.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la note explicative qui comprend :

- La mise en œuvre de la procédure de la présente modification du Plan d'Occupation des Sols et
- Une note explicative qui comporte
 1. Notice de présentation du projet de modification du POS
 - 1.1- Localisation du secteur de Bérivoalan - rue de kernévez.
 - 1.2 - Objet de la procédure de modification du P.O.S.
 - 1.3 - Les dispositions règlementaires liées à la procédure de modification
 - 1.4 - Le document d'urbanisme en vigueur : le P.O.S
 - 1.5 - Les justifications de l'ouverture à l'urbanisation
 - 1.5.1 - Changement du caractère constructible des terrains suite à l'annulation du PLU
 - 1.5.2 - Faible disponibilité des terrains constructibles en zone NAr dans le POS
 - 1.5.3 - La compatibilité avec la loi littoral
 - 1.5.4 - La compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor
 - 1.5.5 - Etude environnementale : impact sur le site Natura 2000, présence éventuelle de zones humides...
 - 1.6 - Le projet de modification du POS
 2. Les pièces du P.O.S
 - 2.1 - Le rapport de présentation
 - 2.2 - Le document graphique
 - 2.3 - Le règlement
 - 2.4 - Les annexes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 01 août 2013 portant prescription de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols pour la Zone 11 NAS de Bérivoallan

- **APPROUVE** la notice explicative du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols préparé par le cabinet LEOPOLD, dont les conditions de notification sont fixées dans la délibération du 01 août 2013.

3 - Zonage des parcelles cadastrées section B 907 et 908

Lors de la réunion du 29 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la modification du POS pour l'ouverture à l'urbanisation des parcelles situées à Poul Cado cadastrées section B n°907 et 908, pour une superficie totale d'environ 0,68 hectare, dans le cadre du projet de création d'un siège d'exploitation agricole.

Considérant que le document d'urbanisme communal applicable est un POS et non un PLU, il apparaît que la solution la plus adaptée est de procéder à une déclaration de projet sans Déclaration d'utilité publique (articles L123-14, L123-14-2 et R123-23-2b du Code de l'urbanisme), dans la mesure où celui ci présente un caractère d'intérêt général.

Cette procédure, d'une durée prévisionnelle de 3 à 4 mois, se déroule comme suit :

- établissement du dossier (maîtrise d'ouvrage confiée à Lannion-Trégor Communauté)
- notification du dossier aux personnes publiques associées (PPA)
- saisine de l'autorité environnementale
- réunion d'examen conjoint du projet par la Commune, la ville de Lannion, la Communauté d'Agglomération, l'Etat et les personnes publiques associées.
- enquête publique organisée par le Maire
- adoption par délibération du Conseil Municipal de la déclaration de projet emportant modification du POS.

Monsieur le Maire interroge l'Assemblée pour savoir si elle a reçu une information suffisante, et la réponse est affirmative. Il précise que le cabinet Léopold, en charge de la révision du POS va être contacté par LTC pour ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-14, L123-14-2 et R123-23-2b,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 14 décembre 1988, modifié le 20 novembre 1990 (*mise à jour (report du droit de préemption urbain)*), le 25 janvier 1991 (*modification pour extension de la zone artisanale (zone NC en zone 2NAYs)*), le 01 août 1991 : (*modification du port (zone NAPR)*), le 07 mai 1993 (*modification pour la mini déchetterie (zone 1NAYs en zone NC)*), le 17 février 1995 (*modification, suppression de l'emplacement réservé n°22 grevant la parcelle section AL 106*), le 10 novembre 1995 (*modification du P.O.S pour la création des zones NApr3, 2NAmS et de la parcelle AK n°133*), le 02 mars 1998 (*élaboration partielle du P.O.S sur les parcelles AK142, 249, 134, 135, 136, et 250 du secteur de Trozoul- Tresmeur suite à l'annulation du POS sur ces parcelles par application d'un jugement rendu le 09 février 1995*), le 30 juin 2004 (*approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols portant sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 9 NAs, dans le secteur du Gavel*), le 09 mai 2012 (*modification simplifiée, suppression de l'opération de voirie n°4*) dont la révision a été prescrite par délibération en date du 28 septembre 2011,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Agglomération en date du 18 juin 2013 engageant les démarches nécessaires à la réalisation d'un projet de création de siège d'exploitation agricole dans le cadre de la gestion des espaces naturels littoraux remarquables,

CONSIDERANT que le projet de création d'un siège d'exploitation présente un intérêt général pour la Commune, mais également pour la ville de Lannion, la Communauté d'Agglomération et l'Etat, s'agissant de l'entretien d'espaces naturels du Conservatoire du Littoral,

CONSIDERANT qu'il s'agit à la fois de favoriser l'accueil et le maintien d'une activité économique, ainsi que de sauvegarder et mettre en valeur du patrimoine non-bâti et des espaces naturels.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet sans déclaration d'utilité publique évoquée par les services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération du 29 novembre 2013, prévue par les articles L123-14, L123-14-2 et R123-23-2b du Code de l'Urbanisme permet la réalisation du projet précité,

- **AFFIRME** l'intérêt général du projet de création d'un siège d'exploitation agricole sur les parcelles situées à Poul Cado, cadastrées section B n°907 et 908, d'une superficie totale d'environ 0,68 hectares,

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de déclaration de projet sans déclaration d'utilité publique pour permettre la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal avec le projet précité,

- **CHARGE** les services de Lannion-Trégor Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération, de mener la procédure et de constituer le dossier de déclaration de projet sans déclaration d'utilité publique,

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce projet.

IV - ECO LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 29 novembre 2013, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer le permis d'aménager relatif à la construction d'un éco-lotissement rue Pierre Marzin et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision. Monsieur CHARTIE précise qu'au cours de l'instruction, quelques modifications ont été demandées par la DDTM. Il convient donc d'autoriser le Maire à signer la demande modifiée de permis d'aménager, dont les modifications portent sur :

1 - Plan de composition

- Suppression d'un carport au niveau du lot 30 afin de respecter la distance minimale par rapport à la rue Pierre Marzin. (il y en a deux au lieu de 3 pour un retrait par rapport à la rue)

2 - Règlement : il reprend la même numérotation que celle du POS

a - il est spécifié qu'en application de l'article R.123-1-10 du code de l'urbanisme, les règles du POS s'appliquent aux limites de l'opération et que ce règlement est complété par un cahier des charges.

b - articles 1 et 2 : changement de présentation pour être cohérent avec le règlement du POS.

c - article 3: modification du nom carport non couvert par pergola

d - article 4 : suppression du recours aux pompes de refoulement (eaux usées)

e - article 6 : il est rajouté un recul minimal de 2.15m par rapport à la rue Pierre Marzin - précisions d'implantation des constructions

f - article 7 : nouvel article relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

g- article 8 : nouvel article relatif à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres.

h- article 9 : remplace l'ancien article 7 et modifie la superficie de 250m² par 330m².

i - article 10 : ancien article 8 qui précise la hauteur maximale de 11 m pour les logements collectifs.

j - article 11 : ancien article 9 sur l'aspect des constructions qui reprend les termes du règlement du POS.

Les toitures auront une pente de 35 à 45° au lieu d'une pente proche de 45°

Note : L'article relatif aux pompes à chaleur apparaîtra uniquement dans le cahier des charges.

Monsieur NEDELLEC rappelle ses précédents propos, à savoir que qu'il s'agit d'un éco-lotissement éloigné d'une réalité respectueuse de l'environnement. Le projet n'est pas suffisamment aboutit, le cabinet avait rédigé le premier règlement, qui doit être modifié pour aboutir à une décision favorable.

Monsieur le Maire précise que le projet avait l'aval du Conseil Régional en tant que projet Eco Faur; Il est toujours possible de faire plus, mais ensuite il faut vendre.

Monsieur NEDELLEC relève qu'il reste sur la base de la RT 2012.

Monsieur FAIVRE ajoute qu'il partage cet avis.

Monsieur CHARTIE s'interroge sur l'objectif vers lequel il faut tendre?

Monsieur NEDELLEC évoque la norme RT 2020 (et notamment le passif), 4 personnes sont intéressées, il faut se poser des questions sur les différents types d'acquisition.

Monsieur le Maire se déclare surpris de ces commentaires aujourd'hui alors que lors de la présentation ils n'ont pas été évoqués.

Monsieur NEDELLEC conteste cette affirmation.

Monsieur le Maire rappelle que le projet comprend aussi des logements locatifs sociaux.

Monsieur CHARTIE ajoute que pour l'éco énergie, il y a du bon sens et notamment l'implantation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix neuf voix pour, six abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, GUYOMARD, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER et GUERIN), et une contre (Monsieur NEDELLEC)

- **ADOpte** les modifications du dossier de permis d'aménager relatif à la construction d'un éco-lotissement rue Pierre Marzin énumérées ci-dessus,

- **PRECISE** que les autres dispositions sont inchangées,

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision et notamment la demande modifiée de permis d'aménager.

V - URBANISME

1 - désignation d'un élu référent - CU LE GUEN

Monsieur le Maire laisse la présidence de la séance à Monsieur CHARTIE et quitte la salle.

Monsieur CHARTIE donne lecture de la note de synthèse et explique que le Conseil Municipal est invité à désigner des élus référents, conformément à l'Article L422-7 du Code de l'Urbanisme, pour instruire une demande de certificat d'urbanisme.

Cet article, créé par l'[ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 - art. 15 JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1er octobre 2007](#) stipule que :« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Il ressort de ces dispositions, qu'à la suite du dépôt d'un dossier de demande de certificat d'urbanisme, par des parents du Maire, le conseil municipal doit être saisi afin qu'un de ses membres soit désigné, hors de la présence du Maire, pour instruire et délivrer (ou refuser) ces autorisations d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Maire, et Monsieur LE GUEN n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Monsieur MAINAGE comme élu référent en charge d'instruire au lieu et place de Monsieur le Maire, et de statuer sur la demande de certificat d'urbanisme CU 22343 14 G 0004 déposée le 11/01/2014 par Monsieur Guillaume LE GUEN.

2 - désignation d'un élu référent - DIA SCI Molène

Monsieur le Maire laisse la présidence de la séance à Monsieur CHARTIE et quitte la salle.

Monsieur CHARTIE donne lecture de la note de synthèse explique que le Conseil Municipal est invité à désigner un élu référent, conformément à l'Article L422-7 du Code de l'Urbanisme, pour instruire une déclaration d'intention d'aliéner.

Cet article, créé par l'[ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 - art. 15 JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1er octobre 2007](#) stipule que :« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Il ressort de ces dispositions, qu'à la suite de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner pour l'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption, déposée le 21 février 2014 par maître PEDRON, notaire à Pleumeur-Bodou, concernant des parents du Maire, le conseil municipal doit être saisi afin qu'un de ses membres soit désigné, hors de la présence du Maire, pour instruire cette décision.

Monsieur FAIVRE indique regretter qu'une décision importante soit prise à la veille des échéances électorales et demande un report de la décision à l'issue des échéances, car il y a un intérêt économique.

Monsieur CHARTIE rappelle qu'une déclaration d'intention d'aliéner nécessite un projet du conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Monsieur MAINAGE comme élu référent en charge d'instruire au lieu et place de Monsieur le Maire, et de statuer sur la demande suivante:

- Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par Maître PEDRON le 21 février 2014 pour les parcelles cadastrées section AL n°409 (342 m²) et AL n°410 (352 m²), sises 17 corniche de Goas Treiz, appartenant à la SCI MOLENE.

VI - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE RANDONNEE

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le courrier du Président du Conseil Général lui demandant d'émettre un avis sur la mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernées, conformément à l'article L361.1 du Code de l'Environnement.

Madame BOIRON explique qu'il s'agit d'une mise à jour du plan datant de 1993. Sur la Commune sont identifiés des itinéraires de petite randonnée, le GR et un itinéraire cycliste. Aujourd'hui, il y a reprise des itinéraires sauf pour le GR. Les voies empruntées ont des statuts différents (route départementale, voies communales, privées, publiques, chemins ruraux etc...). Des contacts sont à prendre avec différents propriétaires (7) et des conventions doivent être signées (notamment avec le Conservatoire du Littoral).

Il faut une autorisation à mener les démarches et l'engagement de ne pas aliéner les différents sentiers (ou à proposer un itinéraire de substitution)

Monsieur le Maire rappelle que ce plan est une annexe du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et randonnées (PDIPR).

- **ACCEPTÉ** l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux selon le plan annexé.
- **S'ENGAGE** à :
 - ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan.
 - signer des conventions avec les propriétaires privés, pour autoriser le passage des randonneurs,
 - proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à toute opération foncière
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

VII - REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE GARDERIE

Monsieur le Maire demande à Madame LE HENAFF de présenter au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur comportant des modifications notamment liées aux différents types d'accueil proposés, à la participation financière des familles (selon les ressources, la composition de la famille) et aux facturations applicables lors des absences pour maladies. Cette actualisation intervient à la demande de la CAF, qui incite à signer des contrats avec les familles en vue d'une fidélisation. Le règlement comporte également un rappel des qualifications du personnel présent.

Monsieur NEDELLEC précise qu'un certificat médical est nécessaire pour les maladies contagieuses.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la Halte Garderie ci-après annexé.

VII - AFFAIRE DIVERSE

1 - Livraison de logements

Monsieur le Maire annonce une remise des clés pour les logements situées à Pen Lan et une prochaine inauguration est prévue par Côtes d'Armor Habitat, en dehors de la période électorale.

Les prochaines remises de clés concernent Boquello et le Gavel (5 logements), cela représente un total de 26 logements, ce qui dépasse les estimations fixées par le PLH. La difficulté n'est pas de trouver le bailleur social, mais le terrain. Il ajoute qu'il n'a pas digéré d'avoir entendu que la Commune donnait de l'argent à un promoteur privé.

Monsieur FAIVRE se demande quel impact cela a sur les effectifs de l'école car une fermeture est prévue?

Monsieur le Maire rappelle que 26 naissances sont comptabilisées chaque année depuis 2 ans.

Madame LE HENAFF indique qu'il n'y a pas de fermeture prévue à ce jour.

Monsieur FAIVRE évoque l'appel de Madame LE BROZEC à Monsieur TALLEGAS pour le lui dire.

Madame LE HENAFF précise que Madame LE BROZEC a sollicité les effectifs prévisionnels et les naissances et ajoute qu'elle a demandé en conseil d'école de ne pas propager cette rumeur.

Madame BESCOND ajoute qu'un calcul a été fait par Mme MOUZER et qu'à un enfant près les effectifs sont identiques à ceux de la rentrée 2013. Des familles avec enfants arrivent.

2 - Mot du Maire

Monsieur le Maire souhaite dire merci à ceux qui ne siégeront plus au Conseil Municipal, notamment à Bernard COJAN très dévoué au service du public. Il adresse également ses remerciements à Jacques DUGLUE.

Merci aussi à Carole BROUSSE et à tous les agents.

Enfin merci à tous et aux Trébeurdiniais.

La séance est levée à 20 heures

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BOYER Laurent		PICARD Armelle	
BESCOND Françoise		RIOU Lucien	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		ROUZIÈRE Yanne (P)	
CHARTIE Gérard		TOUZE Christine (P)	
COJAN Bernard		VELLA Pascal (P)	
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain	
GUERIN Odile		HOUSTLER Colette	
JOUANY Jean-François		JEZEQUEL Patrick (P)	
LEBRETON Solange		NEDELLEC Yves	
LEFEBVRE Estelle		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE GUEN YVON		DUGLUE Jacques	Absent
LE MASSON Géraldine		GUYOMARD François	
MAINAGE Jacques			